

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 15/10/2013

L' an 2013 et le 15 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
JACOB Jean-Paul Maire

M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : BAILLAIS Marie-José, CHANTIER Geneviève, LURIER Marie-France, VALLET Armelle, , MM : BANTEAUX Lionel, BARJOT Jean-Maurice, BLANCHARD Roger, BOULET François, BRUN Michel, LANLARD André, MONNOT Dominique, PICARD Rémi, RICARD Patrice

Absents ayant donné procuration: BORDET Bernard à RICARD Patrice, ALESINA Louis à LURIER Marie-France, BELAUD Dominique à BLANCHARD Roger

Absents: KLEINPETER Jean-Pierre,Mme VAVON Marie-Paule

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

réf : 2013-053

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-054

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-13 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.123-21 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en date du 14 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la modification du PLU en date du 14/03/2013,

Vu l'arrêté municipal A/2013 n°30 en date du 23/05/2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision et la modification du plan local d'urbanisme de la Commune de DONZY,

Entendu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

Conformément à l'article R 123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la réception par le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-055

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-13 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.123-21 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en date du 14 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 14/03/2013,

Vu la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision du PLU en date du 09/04/2013,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de la Nièvre (CDCEA) en date du 13/03/2013,

Entendu l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées le 11/04/2013,

Vu l'avis de la Chambre de l'Agriculture de la Nièvre en date du 12/04/2013,

Vu l'arrêté municipal A/2013 n°30 en date du 23/05/2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision et la modification du plan local d'urbanisme de la Commune de DONZY,

Entendu l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- d'approuver la révision du Plan Local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

Conformément à l'article R 123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de révision sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du PLU ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la réception par le Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-056

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée passée en application de l'article 28 du code des marchés publics destinée à désigner les entreprises chargées des travaux de l'aménagement de la bibliothèque municipale dans une ancienne supérette.

Il rappelle que ce marché de travaux est composé d'une tranche répartie en 10 lots pour une enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 417 823.00 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie à deux reprises le 17/09/2013 pour l'ouverture des enveloppes et le 16/10/2013 pour l'analyse des 12 dossiers reçus, a retenu, conformément aux critères d'attribution fixés par le règlement de consultation les offres des entreprises suivantes :

Lot N°1 : VRD, aménagement extérieur

Il est proposé d'attribuer le marché à la SARL PRIEUR pour un montant de 37 590.00€ HTVA soit 44 957.64€TTC

Lot N°2 : gros œuvre, démolitions

Il est proposé d'attribuer le marché à la SARL PRIEUR pour un montant de 31 745.00€ HTVA soit 37 967.02€TTC

Lot N°3 : bardage zinc

Il est proposé d'attribuer le marché à SARL LUTSEN pour un montant de 35 204.31€ HTVA soit 42 104.35€TTC

Lot N°4 : menuiseries extérieures, serrurerie

Il est proposé d'attribuer le marché à la SAS MIROGLACE pour un montant de 29 150.00€ HTVA soit 34 863.40€TTC

Lot N°5 : cloisons, doublages, faux plafonds, isolation

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Laurent CONCHON pour un montant de 49 704.92€ HTVA soit 59 447.08€TTC

Lot N°6: menuiseries intérieures

Il est proposé d'attribuer le marché à la SARL DENIS ET FILS pour un montant de 12 770.84€ HTVA soit 15 273.92€TTC

Lot N°7 : électricité, courants faibles

Il est proposé d'attribuer le marché à la BOURGEOT SA pour un montant de 40 977.21€ HTVA soit 49 008.74€TTC

Lot n°8 : plomberie, chauffage, ventilation

Il est proposé d'attribuer le marché à la SARL GALLOIS Robert et Fils pour un montant de 60 888.00€ HTVA soit 72 822.00€ TTC

Lot n°9 : sols souples, faïences, carrelage

Il est proposé d'attribuer le marché à la SARL DUCCELLIER pour un montant de 24 851.62€ HTVA soit 29 722.60€ TTC.

Lot n°10 : peinture

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Laurent CONCHON pour un montant de 19 788.93€ HTVA soit 23 667.56€ TTC.

Le montant des lots attribués s'élève à : 342 670.83€HTVA, soit 409 834.31€TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'entériner l'avis de la commission sur les 10 lots attribués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine à l'unanimité l'avis de la commission sur les 10 lots attribués,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation,
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-057

Eu égard au mauvais état de la charpente et de la toiture du lavoir de la rue du Général Leclerc, le Conseil Municipal, par délibération du 09/04/2013, a dans le cadre du budget primitif 2013 voté l'opération N°469.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Dépenses HT: 3105,00€

Recettes HT: FDT 2000,00€, Conseil Général 484,00€

Autofinancement TTC: 1229.58€

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le plan de financement et demande au représentant de faire le nécessaire pour solliciter les subventions au titre du Fonds de Développement des Territoires et du patrimoine rural non protégé auprès du Conseil Général de la Nièvre.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-058

CRÉATION DU POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et faire face aux besoins du service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2013

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2) de créer à compter du 01/11/2013 un poste d'attaché (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- 3) l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 4) de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5) les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-059

<u>Services</u>	<u>C a d r e s d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>P o s t e s pourvus</u>	<u>P o s t e s vacants</u>	<u>Temps de travail</u>
Services administratifs	A t t a c h é territorial	A	2	0	TC 35/35
	R é d a c t e u r territorial	B	2	0	TC 35/35
	A d j o i n t administratif	C	1	0	TC 35/35
Services techniques	A d j o i n t technique	C	9	0	TC 35/35 TNC 30/35
			1	0	
S e c t e u r social	ATSEM	C	1	0	TC 35/35

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/11/2013 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 01/11/2013**. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire 2013.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-060

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

IL PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

I UNE INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1153.00 €	1	1153.00€
Rédacteur territorial	1	1492,00 €	2	2984,00€
Attaché territorial	1	1372.04	2.5	3430.10
TOTAL	3			7567.10

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

II UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Rédacteur territorial jusqu'au 5 ^{ème} échelon	1	588.69	1	588.69€
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	464.30	1	464.30€
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	9	449.28	1	4043.52
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	464.30	1	464.30
<u>TOTAL</u>	13			<u>5 560.81€</u>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

III UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grade	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Rédacteur à compter du 6 ^{ème} échelon	1	857.82	2.75	2359.00
<u>TOTAL</u>	1			2359.00

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

Pour effet au 1^{er} novembre 2013.

PRECISE :

Que le versement des ces avantages interviendra mensuellement.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, **chapitre 012, article 64118.**

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (*hormis de nature budgétaire*).

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-061

Monsieur le Maire présente le rapport 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable du S.I.A.E.P. de DONZY-PERROY.

Ce rapport ne soulève pas de remarques ou de questions particulières de la part du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-062

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de la parcelle de terre communale cadastrée ZK N°19 pour une contenance de 66 ares 40 centiares au lieudit « Champ Risan » consenti

à Monsieur Cyril CHERREAU, agriculteur à la Petite Brosse, à compter du 01/05/1994 est arrivé à expiration le 30/04/2013 et qu'il y a lieu d'en effectuer le renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- renouveler le bail de Monsieur Cyril CHERREAU à compter du 01/05/2013 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 24.73 euros indexé sur l'indice départemental des fermages,
- autoriser le Maire à signer le nouveau bail qui sera établi sous seing privé.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-063

Après que Monsieur Blanchard soit sorti de la séance,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location des parcelles de terre communale cadastrées YK N°15 pour une contenance de 32 ares 31centiares, ZB N°11 pour une contenance de 20 ares et 10 centiares, et ZB N°107 pour une contenance de 2 hectares 34 ares et 51 centiares, consenti à l'EARL BLANCGATEAU représentée par Messieurs Guillaume et Roger BLANCHARD à compter du 01/11/2004 arrive à expiration le 30/11/2013 et qu'il y a lieu d'en effectuer le renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- renouveler le bail à l'EARL BLANCGATEAU représentée par Messieurs Guillaume et Roger BLANCHARD à compter du 01/11/2013 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 319.17 euros indexé sur l'indice départemental des fermages,
- autoriser le Maire à signer le nouveau bail qui sera établi sous seing privé.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-064

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune percevra la Dotation Cantonale d'Equipement du Conseil Général, qui s'élève à 19 975.00€ pour la réalisation de travaux de voirie d'investissement. Il convient d'indiquer la destination de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2013) à la création d'un réseau d'eaux pluviales à DONZY (place Gambetta, rue Osmond, Rue Frappier Saint Martin, route de Cessy). Le financement s'établit comme suit:

Montant des travaux de voirie d'investissement = 26 246.07€ T.T.C.

-Place Gambetta : 4 582.28€ TTC

-Route de Cessy-rue des Remparts : 8 034.97€ TTC

-Rue Osmond : 3 403.92€ TTC

-Rue Frappier Saint Martin : 10 224.90€ TTC

Dotation Cantonale d'Equipement = 19 975.00 €

Autofinancement = 6 271.07€ T.T.C

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-065

Le conseil municipal, propose les décisions modificatives suivantes au budget de la commune:

Achat de l'immeuble GALLAND cadastré AR242

Afin de régler les dépenses relatives à l'achat de l'immeuble GALLAND cadastré AR242 :

Dépenses 2041512-407: -14007.72 €.

Dépenses 21318-476: +14007.72 €.

Création d'un ossuaire

Afin de régler les dépenses relatives à la création d'un ossuaire :

Dépenses 2041512-407: -2150.00 €.

Dépenses 21316-477: +2150.00 €.

Bois Dieu

Afin de régler les dépenses relatives à l'aménagement Bois Dieu :

Dépenses 2041512-407: -763.63 €.

Dépenses 2158-460: +763.63 €.

Coulée Verte

Afin de régler les dépenses relatives à l'aménagement de la Coulée Verte :

Dépenses 2041512-407: -2581.53 €.

Dépenses 2312-473: + 2581.53 €.

Virement de crédit au chapitre 65

Afin de procéder au réajustement budgétaire du chapitre 65 :

Virement de la section d'investissement 021, -28 539€
compte 10222 (disponible FCTVA) : + 28 539€,

à le section de fonctionnement 023, -28 539€
compte 6554 : + 28 539€

Les emprunts

Afin de permettre le remboursement des emprunts et intérêts, pour la fin de l'exercice 2013 :

Recette 6419: + 6029.29€
Dépenses 66111 : 6029.29€
Dépenses au 020 : - 5 055.13€
Dépenses 1641 : 5 055.13€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, charge Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-066

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires concernant les missions de maîtrise d'œuvre et esquisses pour l'aménagement d'un tronçon de la rue Frappier Saint-Martin.

L'entreprise Girus propose :

- Mission d'esquisse avec deux à trois scénarios : 910€HT
 - Présentation aux élus : 540€HT
- Total devisé 1450€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité à la société Girus la mission d'esquisse, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la réalisation de la prestation et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-067

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose la décision modificative du budget suivante:

opération 480 (réfection d'un mur de l'école) : + 4160 € T.T.C

opération 479 (Aménagement de la rue Frappier Saint-Martin): + 1740 €T.T.C

opération 466 (Chapelle des Brosses): + 3470,40 €T.T.C

opération 469 (La Coulée Verte): + 2581,53 €T.T.C

opération 407 (participation COSEC) : - 4212.73T.T.C

opération 473 (porte mairie): - 7581.53 €T.T.C

020 : -157,67 €T.T.C

opération 478 (Création d'un réseau d'eaux pluviales): + 26 246,07 € T.T.C (DCE)

Au compte 1323: + 19975 € T.T.C (DCE)

+ 6271,07 € T.T.C au chapitre 021 (autofinancement opération 478)

+ 6271,07 € T.T.C au chapitre 023 (autofinancement opération 478)

+ 6271,07 € T.T.C au compte 6419 (autofinancement opération 478)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte les décisions modificatives du budget présentées par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: